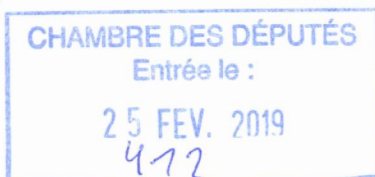




Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg



Luxembourg, le 25 février 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une **question parlementaire** à Monsieur le **Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet des centres socio-thérapeutiques.

Les enfants qui souffrent de troubles graves du comportement en milieu scolaire peuvent désormais être pris en charge dans des centres socio-thérapeutiques en vue de leur réintégration scolaire. Les activités des centres socio-thérapeutiques nouvellement créés ont été confiées à des gestionnaires privés et sont conventionnées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

1. Quels sont plus particulièrement les centres socio-thérapeutiques qui jusqu'à présent ont commencé leurs activités et combien de structures Monsieur le Ministre envisage-t-il encore mettre en place ?
2. Combien d'enfants sont actuellement pris en charge par les centres socio-thérapeutiques existants et quelle est leur répartition par région, par tranche d'âge et par sexe ?
3. Les élèves accueillis dans les centres susmentionnés à des fins de réintégration scolaire suivent-ils de façon régulière des cours basés sur les programmes de l'enseignement fondamental ?
4. Dans l'affirmative, quel est le nombre d'enseignants dispensant ces cours et de quels cours s'agit-il ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Djuna Bernard
Députée

Josée Lorsché
Députée



Luxembourg, le 26 mars 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 412 de Mesdames les Députées Djuna Bernard et Josée Lorsché

Ad 1)

Les centres socio-thérapeutiques (CST) gérés par « Arcus Kanner Jugend a Famill asbl », la Croix-Rouge luxembourgeoise et la « Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf », ont commencé leurs activités au cours de l'année scolaire 2018/2019. Une structure supplémentaire, gérée par « TELOS-éducation asbl », ouvrira ses portes au début du troisième trimestre de cette année scolaire. Deux autres CST sont en train d'être mis en place, l'un par « Solidarité Jeunes asbl » et l'autre par « Anne asbl ».

Ad 2)

Je tiens à souligner que le dispositif de la prise en charge dans des CST d'enfants souffrant de troubles graves du comportement est relativement récent et se trouve toujours en voie de déploiement. Partant, il est à ce stade trop tôt pour tirer de quelconques conclusions, alors que les chiffres livrés ci-après ne sont pas représentatifs et ne traduisent pas les besoins réels ou les demandes en la matière.

À la date du 1^{er} avril 2019, 14 élèves, tous de sexe masculin, seront pris en charge par les CST. La répartition par région d'origine se présente comme suit : un élève de la région de Differdange, deux de Sanem (Belval), un d'Esch/Alzette, quatre de Bettembourg, un de Grevenmacher, un de Mersch, un de Redange, deux de Diekirch et un de Wiltz. La répartition par âge est la suivante : un élève de 12 ans, quatre de 11 ans, cinq de 10 ans, trois de 9 ans et un de 8 ans. L'admission de deux élèves supplémentaires fait actuellement l'objet d'une décision concernant leur accueil à court terme dans un des CST.

Ad 3)

Il est important de rappeler que les enfants pris en charge dans un CST se trouvent dans une situation de détresse importante et que le bien-être de chaque enfant est au centre des préoccupations des CST.

Pour répondre à l'obligation scolaire, le Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) en collaboration avec le CST, offre un enseignement adapté à l'élève. La scolarisation d'un élève se fait conformément au plan d'études de l'Enseignement

fondamental et au cadre de référence de l'Éducation non formelle. Les intervenants du CDSE, assurant la prise en charge spécialisée de l'élève, établissent un plan éducatif individualisé (PEI) suite à la décision et aux recommandations de la Commission Nationale d'Inclusion (CNI) et conformément à l'article 17 de la loi du 20 juillet 2018. Le PEI renseigne sur les objectifs relatifs au développement émotionnel, social et cognitif de l'élève et détermine des mesures à mettre en place afin de favoriser ce développement.

Ad 4)

Les besoins spécifiques et les ressources des élèves sont au centre des préoccupations des CST et constituent le fil conducteur quant à la prise en charge individualisée. L'objectif est une réintégration progressive de l'élève dans l'école de l'enseignement fondamental. Chaque CST sera soutenu par l'équipe du CDSE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'M' and a horizontal line.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse